



Centre de gestion  
de Seine-et-Marne  
Fonction Publique Territoriale

**ARRÊTÉ MODIFICATIF FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À  
CONCOURIR À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE  
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE  
CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES  
PRINCIPAL DE 2<sup>e</sup> CLASSE, SESSION 2024**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

**VU :**

- Le code général de la Fonction Publique,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- le décret n° 2011-1880 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et de bibliothèques principal de 2<sup>e</sup> classe,
- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 39 de la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- la délibération du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en date du 8 juillet 2014 relative à l'organisation des concours et examens professionnels,

Accès en ligne en préfecture  
077-287708325-20240611-2024-65-AR  
à l'organisation des concours  
Date de réception préfecture : 11/06/2024

- la délibération du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne n° 2016-25 du 18 octobre 2016 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2020-08 du 5 février 2020 portant sur le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- l'arrêté n° 2023-151 du 5 décembre 2023 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe au titre de l'année 2024,
- l'arrêté n° 2024-47 du 26 avril 2024 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe au titre de l'année 2024,
- l'arrêté n° 2024-55 en date du 2 mai 2024 fixant les listes des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>e</sup> classe 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'un candidat n'a pas complété son dossier d'inscription, au plus tard le jour de l'épreuve écrite, soit le 28 mai 2024,

### ARRÊTE

**Article 1** La liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe au titre de l'année 2024 est modifiée par la radiation de la candidate nommée ci-dessous ; de ce fait la liste est arrêtée à 32 admis à concourir (au lieu de 33).

BONY Aurore

**Article 2** Une ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

La Présidente du Centre départemental de  
gestion de Seine-et-Marne,

Maire d'Arville

  
Anne THIBAUT,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite

Accusé de réception en préfecture  
77-110624-2024-0419-AR  
Date de télétransmission : 11/06/2024  
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Date de signature : 11/06/2024

Date de publication : 11/06/2024